



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0563 du 22/02/2017

Délégation de signature du 21 février 2017

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de dépenses et de centralisation comptable.
Service de comptabilité et de dépenses de l'Etat.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0634 du 01/09/2015

L'administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret ECFE1632243D du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 21 février 2017 la date d'installation de Mme Agnès ARCIER, directrice de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, dans les fonctions de comptable publique principale ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

M. Fabrizio PUGLIA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, fondé de pouvoir ;

M. Eric BITBOL, inspecteur des finances publiques ;

Mme Warda MEHDAOUI, inspectrice des finances publiques.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de comptable principal et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à cette fonction, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Joëlle GRATTEPANACHE, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Véronique HERGAT, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Fabienne SUSLU, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitée à :

- (1) Signature des notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejet, relatifs aux attributions de leur service ;
- (2) Pouvoir de signer les récépissés, déclarations de recettes, reçus de dépôt de fonds ou de valeurs, endossements de chèques ou effets, des ordres de virements bancaires (y compris VIR et DVINT) ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- (3) Significations d'opposition ;
- (4) Mentions « vu bon à payer » ;
- (5) Avis de règlement entre comptables ;
- (6) Bordereaux d'envoi, accusés de réception des pièces relatives aux affaires relevant de leurs attributions ;
- (7) Décharges de lettres, télégrammes, plis et colis de toute nature remis par la Poste ou la SNCF.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER